



## Foire aux Questions – Règlement no 2024.08 sur la gestion des installations septiques

### 1. Pourquoi un tel règlement?

*Une installation septique déficiente (fosse percée, raccordements de plomberie non étanches, champ d'épuration colmaté, etc.) rejette dans l'environnement des polluants comme le phosphore et les coliformes, qui contaminent les eaux de baignade de nos nombreux lacs et la nappe phréatique qui nous approvisionne en eau potable.*

### 2. Si mon installation était conforme au moment de sa construction, est-ce qu'elle bénéficie de droits acquis?

*Si votre installation septique pollue ou est une source de nuisances, vous devez obligatoirement la réparer ou la remplacer et ce, peu importe son âge. Il n'y a aucun droit acquis en matière de nuisance.*

### 3. Je ne sais pas quand mon installation septique a été construite. Comment savoir si je dois la faire inspecter?

*Lorsque votre installation septique sera visée par le règlement, vous recevrez une lettre vous avisant que vous devez procéder à son inspection.*

*Parce qu'il s'agit d'un nouveau programme et que l'on dénombre sur le territoire, plus de 250 installations septiques datant d'au moins 40 ans ou dont la date de construction est inconnue, la municipalité traitera les demandes d'inspection en deux séquences. Ainsi, vous pourriez ne pas recevoir de lettre cette année, même si votre installation septique répond à l'un ou l'autre de ces critères. Vos devrez toutefois vous préparer à cette éventualité! De plus, si des travaux sont à réaliser à votre propriété, il est fort probable que l'inspecteur vous demande de produire l'attestation requise.*

### 4. Qui peut faire l'inspection de mon installation septique?

*Vous devez faire appel à une firme indépendante qualifiée dans le domaine du traitement des eaux usées. Le formulaire d'attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée doit porter la signature de la personne responsable de l'inspection. Il existe plusieurs firmes spécialisées dans le domaine. La municipalité vous en fournira la liste au besoin.*

### 5. Pourquoi ne pas confier cette inspection à l'inspecteur municipal?

*Parce l'inspection comporte des tests précis que l'inspecteur municipal n'est pas habilité à faire.*

### 6. En quoi consiste l'inspection?

- ✓ Vérification visuelle que tous les appareils sanitaires sont raccordés à l'installation septique;
- ✓ Tests vérifiant que les eaux usées (noires et grises) sont acheminées en totalité à l'installation septique;
- ✓ Creusage de trous d'exploration dans ou en périphérie du champ d'épuration pour établir s'il est saturé ou colmaté;
- ✓ Test de colorant pour vérifier qu'il n'y a pas de résurgence à l'extérieur du champ d'épuration.

### 7. Je croyais que le préposé mesurage des fosses septiques faisait cette vérification?

*Le préposé au mesurage des fosses septiques est spécifique à cette opération de prendre la mesure de l'épaisseur de boue et d'écume dans votre fosse septique afin de déterminer si vous devez ou non la faire vidanger. Si une fosse n'est pas vidangée lorsque requis, les boues ou l'écume peuvent alors endommager l'élément épurateur.*

### 8. Combien coûte cette attestation de fonctionnement et qui paie ce frais?

*Les frais d'une telle attestation sont d'environ 700\$ et ce coût est à la charge du propriétaire. Une telle attestation est valide pour cinq ans.*

### 9. J'ai reçu une lettre m'avisant que je dois faire inspecter mon installation. Quelle est la date limite pour cette inspection?

*L'inspection doit être effectuée au plus tard le 31 décembre suivant la date de réception de la lettre. Cependant, comme l'inspection ne peut être faite lorsque le sol est gelé ou couvert de neige, la période idéale se situe entre la mi-mai et la fin octobre.*

### 10. Pourquoi faire effectuer une nouvelle inspection aux cinq ans?

*Parce que l'âge de votre installation dépasse déjà l'âge moyen de bon fonctionnement d'une installation. Une vérification aux cinq ans devient alors nécessaire.*

### 11. Quoi faire avec l'attestation remise par le professionnel une fois l'inspection réalisée?

*Vous devez transmettre à la municipalité une copie de cette attestation signée. Si elle a la mention «fonctionnelle» elle sera classée. Si elle a la mention «non-fonctionnelle», la municipalité vous enverra un avis établissant les travaux et le délai pour les effectuer.*